

Quant aux empêchements de mariage, c'est le temps de dire qu'un bon nombre de catholiques ont des idées étranges et bien fausses sur ce sujet. A les entendre raisonner sur les choses de cette importance, on dirait que l'Eglise agit à la légère et qu'elle s'est appropriée le droit de légiférer sur des matières qui ne la regardent pas. Mais quel est le peuple tant soit peu éclairé, qui ne reconnaît pas que le bien de la société exige qu'il ne soit jamais permis de contracter un mariage en certains cas. D'ailleurs, la nature elle-même ne le défend-elle pas ? L'Eglise, qu'on ne l'oublie jamais, en mettant des empêchements à certains mariages, a consulté le bien de ses enfants, l'honneur de la religion, la gloire de Dieu.

Maintenant, nous allons entrer dans quelques détails concernant les empêchements de mariage.

Il y a deux sortes d'empêchements concernant le mariage. Les uns rendent le mariage nul, et on les appelle, pour cette raison, *empêchements dérimants* ; les autres n'annulent pas le mariage, mais font qu'on ne peut se marier sans péché ; on les nomme *empêchements prohibants*.

Voici les principaux empêchements dérimants qu'il est bon que tous les fidèles connaissent.

1o *L'erreur* : par exemple l'intention de Pierre est d'épouser Christine ; on le trompe, et il donne son consentement à Adeline qu'il croit être Christine. Le mariage dans ce cas est nul. Cet empêchement est de droit naturel.

*Le vœu solennel de chasteté*.—Un religieux, une religieuse, ou un homme qui a reçu les ordres sacrés, ne peuvent se marier ; et s'ils le font, le mariage est nul. Pourquoi ces personnes sont-elles inhabiles à contracter mariage ? Parcequ'elles ont déjà fait une alliance indissoluble avec Jésus-Christ, elles se sont données à lui, par conséquent, elles ne peuvent plus disposer de leur corps ni de leur cœur.